



# ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION

## *De la circulation, Du stationnement, De l'occupation temporaire du domaine public pour travaux*

Sur les voies communales, les chemins ruraux – en et hors agglomération  
Sur les routes départementales – en agglomération

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire de la Commune de VERDUN-sur-GARONNE,**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2213-1***

***Vu le Code de la Route, L411-1 à L411-7***

***Vu le Code de la voirie Routière L113-2, L115-1***

***Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,***

***Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,***

***Considérant l'intervention régulière sur les chambre Télécom par l'entreprise AI, située au 25 avenue Gaspard Coriolis zac de Basso Cambo 31 100 Toulouse, pour le compte de la société CIRCET, 15 impasse Marcel Paul 31 770 Tournefeuille, représentée par Mr germain (gael.germain@circet.fr) dans le cadre de la mise en place de la fibre..***

***Considérant que pour permettre ces travaux, il est nécessaire de régler temporairement la circulation et le stationnement, et la remise en état du domaine public après travaux.***

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 : Objet

*Le présent arrêté a pour objet de régler la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public pour travaux au droit des chantiers à caractère répétitif exécutés sous circulation du domaine public routier.*

### ARTICLE 2 : Paramètres d'intervention

- *Le niveau de trafic prévisible ne doit pas dépasser, à aucun moment la capacité horaire offerte au droit du chantier,*
- *Le chantier ne doit pas entraîner la neutralisation totale de la voie de circulation et ne doit pas nécessiter la mise en place d'une déviation,*
- *La zone de restriction de capacité ne doit pas excéder 2kms hors agglomération et 500m en agglomération,*
- *Les accès aux propriétés voisines doivent être maintenus*
- *Les accès pour les véhicules de services et de secours doivent être également maintenus*

Place de la Mairie - 82600

Tél : 05-63-02-50-36

Fax : 05-63-64-38-43

[www.verdun-sur-garonne.fr](http://www.verdun-sur-garonne.fr)

[mairie-verdun.sur.garonne@info82.com](mailto:mairie-verdun.sur.garonne@info82.com)

mairie verdun sur garonne

*Cette réglementation n'est pas applicable lorsque :*

- *Les modifications de circulation des véhicules sont importantes et nécessitent la neutralisation totale de la voie de circulation avec mise en place d'une déviation, sauf en cas de danger ou de mise en péril des biens ou des personnes.*
- *Il existe un danger particulier nécessitant des mesures de sécurité publique spécifiques.*

### **ARTICLE 3 : Domaine et champs d'application**

*Ouverture des chambres télécom et aiguillage – Génie civil - à différents endroits sur la commune de Verdun-sur-Garonne.*

*Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Verdun-sur-Garonne tel que défini par l'article R1 du Code de la Route et sur l'ensemble des voies communautaires hors agglomération.*

*Si la réalisation des travaux nécessite des interventions sur les voies départementales et intercommunales, l'arrêté doit l'objet d'une déclaration à la Direction des Routes Départementales du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et à la Communauté des Communes du Tarn et Garonne.*

*L'entreprise AI est, seule, rendue civilement responsable de tout incident ou accident qui aurait pour origine le stationnement de ses véhicules, la Commune déclinant toute responsabilité.*

### **ARTICLE 4 : Restrictions aux conditions de circulation et de stationnement**

- a) *Les vitesses limites à respecter au droit des chantiers définis à l'article 3 sont fixées à :*
- *50 km/h hors agglomération.*
  - *30 km/h en agglomération.*
- b) *Pourront également être imposés si les circonstances l'exigent :*
- *Une interdiction de dépasser.*
  - *Un alternat géré manuellement par piquets K10.*
  - *Un alternat géré par panneaux B15 - C18.*
  - *Une interdiction de stationner :*
    - *Sera en ce cas déclaré gênant, tout stationnement de véhicule en infraction aux restrictions imposées par la signalisation en place, et installée dans les délais utiles. - Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.*

### **ARTICLE 5 : Signalisation**

*La signalisation des chantiers sera selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit, et les jours non ouvrables, la signalisation et les dispositifs de protection et de balisage du chantier seront adaptés aux restrictions de circulation conservées, et aux conditions de sécurité.*

*Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité.*

*La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées l'entreprise AI.*

### **ARTICLE 6 : Remise en état**

*Le domaine public sera soigneusement protégé, puis remis en état après travaux à l'identique selon les DTU en vigueur.*



#### **ARTICLE 7 : Démarches administratives**

*Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre les travaux.*

#### **ARTICLE 8 : Durée de validité**

*Le présent arrêté revêt un caractère permanent mais limité au 31 décembre 2021.*

#### **ARTICLE 9 : Infraction**

*Le non-respect de ces dispositions sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.*

#### **ARTICLE 10 : Application**

*Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, la police communale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :*

- *Monsieur le Directeur Départemental des Territoires*
- *Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn et Garonne*
- *Monsieur le Directeur Départemental des Postes*
- *Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours*
- *Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports*
- *Monsieur le Directeur de la société SECURITAS*
- *Monsieur le Directeur de la société BRINKS*
- *Service SMUR*
- *VEOLIA*
- *Syndicat Départemental d'Energie*

*Fait à Verdun-sur-Garonne, le 04 Janvier 2021  
P/o M le Maire,  
L'adjointe, Sophie LAVEDRINE*